

Domaine de formation : ELU0305 – Cimetières et gestion funéraire

Référence interne : ELU0305-LP-CP5 Durée de la session : 7 heures

Prérequis : Absence de Pré-requis

### Les objectifs pédagogiques :

L'objectif de cette session de formation est de permettre aux participants de:

- Connaître le cadre réglementaire relatif à la bonne gestion d'un site cinéraire situé à l'intérieur du cimetière communal ou Intercommunal.
- Identifier les aspects contentieux de la législation funéraire pour sécuriser les procédures et pratiques de la collectivité.
- Mesurer les répercussions des évolutions juridiques et techniques sur la gestion d'un site cinéraire.

- Appréhender les évolutions d'aménagement et de développement d'un Jardin de dispersion de cendres par rapport aux évolutions des rites et des pratiques.
- Elaborer la mise en place d'une gestion administrative et technique des sites cinéraires et des e

### Le Programme :

#### Les municipalités face aux mutations sociologiques et à la progression de la crémation

- Le contexte funéraire actuel au regard de la loi du 08 janvier 1993
- Rôle et responsabilités des collectivités en matière d'aménagement de site cinéraire.
- La loi du 19 décembre 2008 - La destination de cendres en dehors du cimetière communal ou intercommunal

#### Les inhumations d'urnes en terrain privé

- La dispersion de cendres en pleine nature
- Le transport des urnes à l'étranger

#### La destination des cendres dans le cimetière, dans un emplacement traditionnel

Règles liées à l'inhumation ou au dépôt d'urne

#### La destination des cendres dans le cimetière, dans le site cinéraire

- Le columbarium
- Les cavurnes
- Le jardin de dispersion

#### Les concessions funéraires

- Création, renouvellement, rétrocession
- Les reprises administratives et matérielles et des emplacements en terrain commun, de concessions échues et des concessions en état d'abandon
- Les exhumations, les retraits d'urne
- Le dépôt en caveau provisoire
- Le cavurne cinéraire
- La gestion technique et réglementaire du columbarium, la construction, l'esthétique,
- Le règlement des cimetières
- Les moyens et les outils pour une bonne gestion adaptée aux pratiques des opérateurs funéraires et des évolutions des rituels et demandes des familles endeuillées

### Formateur : Monsieur Patrick LOIZEAU

- \* Ancien Conservateur des cimetières de la Ville de LA ROCHELLE (17),
- \* Formateur au C.N.F.P.T. - "Législation Funéraire et gestion des Cimetières",
- \* Formateur pour l'AMF (Association des Maires de France) et les antennes ADM - "Législation Funéraire et gestion des Cimetières",
- \* Chargé de cours à l'Université d'ANGERS – Licence Professionnelle MACT - "Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales » : Modules Gestion des cimetières »,
- \* Formateur pour la MFR (Maison Familiale Rurale) pour un Bac Pro - Opérateur Funéraire,
- \* Formateur auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) – Aménagement/extension de cimetières.
- \* Consultant et prestataire auprès de collectivités Territoriales (CDG - ComCom - Mairies) et des Associations de Maires - "Gestion des Cimetières"



### Les points forts de la formation :

Expertise et expérience dans le domaine funéraire en qualité de praticien pendant 35 ans comme conservateur. Veille juridique et prise en compte de l'actualité de la réglementation

### Modalités pédagogiques :

Apports théoriques et étude de cas pratiques  
Echanges permettant de cibler au mieux les besoins et les attentes des stagiaires, d'appréhender les contraintes et demandes des Mairies.  
Etudes de cas pratiques et actualité jurisprudentielle liée au thème développé.

Public :	Format :	Financement et coût :
Directeurs et cadres en charges des affaires générales, cadres et agents territoriaux en charges des cimetières, Secrétaires de Mairies, Policiers Municipaux.	<p><b>En intra</b> : dans une salle mise à disposition par la collectivité</p> <p><b>En inter-collectivité</b> : dans une salle mise à disposition par notre organisme</p> <p><b>A distance</b> : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Patrick LOIZEAU</p>	<p>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</p> <p>Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût par personne est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .</p> <p>Si vous souhaitez programmer cette session en intra sur le budget de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant :</p> <p>Pour une formation de 7 heures en intra (financement collectivité -hors frais de déplacement):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 2 000 habitants 1 990 euros TTC</li> <li>- De 2 000 à 5 000 habitants 2 200 euros TTC</li> <li>- Plus de 5 000 habitants 2 400 euros TTC</li> </ul> <p>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</p>

#### Evaluation des acquis :

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire.

#### Accessibilité et référent handicap :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

#### Nombre maximum de participants par session de formation :

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>
- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

**Délai d'accès à cette formation** : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Monsieur Patrick LOIZEAU. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

**Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante** : <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>